1055 avenue du Séminaire Local 3240-D, Pavillon Casault Université Laval Québec (Québec) G1V 5C8

T 418-652-2357

Infoaaq@archivistes.qc.ca archivistes.qc.ca

Québec, le 12 mars 2019

Madame Nathalie Roy Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Langue française Édifice Guy-Frégault 225, Grande-Allée Est, bloc A, 1er étage Québec (Québec) G1R 5G5

Objet: Demande de rencontre – Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1)

Madame la Ministre,

Bien que quelques mois se soient écoulés depuis votre élection comme députée de Montarville et votre nomination au poste de ministre de la Culture et des Communications et responsable de la langue française, nous tenons à vous transmettre nos plus sincères félicitations.

Déjà, nous avons pu constater, en suivant l'actualité, que vous avez été amenée à intervenir rapidement sur des dossiers relatifs au patrimoine bâti. Cela démontre votre sensibilité par rapport aux enjeux importants que pose le patrimoine culturel au sein de la société québécoise. Nous remarquons également toute la préoccupation qu'a votre gouvernement vis-à-vis l'aspect identitaire du peuple québécois. Et justement, cette identité se fonde, entre autres, sur les milliers de documents historiques qui ont été conservés au fil de nos 475 ans d'existence. Toutefois, qu'en sera-t-il avec l'information qui, dans le monde actuel, est majoritairement créée et conservée sous format numérique (documents numériques, courriels, tweets, données, etc.)?

Si nous ne voulons pas être exposés à la disparition de ces documents et de ces données essentielles pour la gouvernance des organisations, la transparence administrative, la continuité des services, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que la constitution des patrimoines numériques historiques, il est crucial d'avoir les bons d'outils pour faire face à cette situation représentant d'importants défis.

Il est révolu le temps où les archivistes n'agissaient que comme des gardiens et des gestionnaires de documents sur support papier. Aujourd'hui, ils se doivent d'être des architectes de l'information, d'agir dès la conception des systèmes d'information qui régissent la création, le traitement et la disposition finale de l'information numérique ce qui inclut notamment le traitement des opérations et des transactions tout au long du cycle de vie des données.

Dans ce monde numérique, il est de la responsabilité des archivistes, tant pour le bien commun que pour l'exercice de la démocratie, de participer activement à rendre cette information disponible, accessible, interopérable et réutilisable tout en assurant son authenticité, son intégrité, sa fiabilité et sa sécurité.



1055 avenue du Séminaire Local 3240-D, Pavillon Casault Université Laval Québec (Québec) G1V 5C8 T 418-652-2357

Infoaaq@archivistes.qc.ca archivistes.qc.ca

Pour ce faire, les archivistes doivent pouvoir s'appuyer sur une Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1) réactualisée, qui leur accorde une reconnaissance fonctionnelle au même titre que celle qui a été donnée aux dirigeants de l'information par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03) (Loi sur la gouvernance). Cette reconnaissance leur confèrera toute la légitimité et la crédibilité nécessaires pour agir directement dans les projets de gouvernance des ressources informationnelles, et ce dans le respect des champs de compétence des différents intervenants en ressources informationnelles (RI).

Les archivistes s'inquiètent que la création, la gestion et la sécurité des ressources informationnelles ne soient vue que sous l'angle des technologies de l'information (TI), vision renforcée par l'adoption de la Loi sur la gouvernance. Au contraire, la gestion des ressources informationnelles devrait être appréhendée de façon holistique et inclure l'évaluation de la valeur administrative, financière, légale, informationnelle et patrimoniale de ces ressources, tâche pour laquelle l'archiviste a été spécifiquement formé.

Pour toutes ces raisons, il y a péril en la demeure. Il est essentiel que la Loi sur les archives soit revue afin d'actualiser les notions qu'elle présente. Cette actualisation lui permettra de s'inscrire dans la réalité du monde numérique et de jouer son rôle en concomitance avec celui dévolu à la Loi sur la gouvernance. Entre autres exemples, la nouvelle Loi sur les archives devrait inclure la nomination d'un responsable de la gestion intégrée des documents (de niveau cadre) dans les organismes publics et assujettir cette gestion à des principes de reddition de comptes.

C'est dans cet esprit que l'Association des archivistes du Québec, qui représente près de 600 membres, archivistes et spécialistes de la gestion de l'information, vient réclamer de nouveau la révision de la Loi sur les archives.

Jusqu'en 2013, d'importants travaux ont été menés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) auprès du milieu archivistique, dont l'Association des archivistes du Québec, le Groupe d'expertise en gestion des documents au gouvernement du Québec, le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec et le Réseau des services d'archives du Québec. Ces travaux, qui avaient à l'époque permis de dégager un consensus quant aux grandes orientations d'une Loi sur les archives révisée sont déjà dépassés. Pensez alors à ce qui en est de celles qui ont prévalues lors de l'adoption, en 1983, de la Loi sur les archives!

Il est plus que temps que la Loi sur les archives s'arrime au nouvel appareil législatif et s'inscrive à part entière dans les principes de gouvernance des organismes publics. Cette refonte de la loi permettrait ainsi de situer clairement la gestion des archives dans la gestion des ressources informationnelles et de réaffirmer haut et fort l'obligation capitale de constituer un patrimoine historique qui résulte de la bonne gestion, entre autres, du patrimoine numérique dont fait état la Loi sur la gouvernance.

Vous comprendrez que, dans ce contexte, le temps presse et qu'une rencontre avec vous s'impose. L'urgence et l'importance de la révision en profondeur de la Loi sur les archives sont telles que le milieu archivistique ne saurait se contenter une fois encore d'une réponse polie mais évasive qui ne laisse entrevoir aucun développement. La question de la révision de cette loi sera une fois encore soulevée lors de l'assemblée générale de l'Association qui se tiendra du 5 au 7 juin prochains à Gatineau. Nous aimerions pouvoir faire part à nos membres, de la rencontre et de la collaboration qui s'est amorcée



1055 avenue du Séminaire Local 3240-D, Pavillon Casault Université Laval Québec (Québec) G1V 5C8

T 418-652-2357

Infoaaq@archivistes.qc.ca archivistes.qc.ca

entre nous en vue de la modification en profondeur de la Loi sur les archives qui a été pendant longtemps à l'avant-garde de l'archivistique.

En espérant une réponse rapide et positive de votre part à notre demande de rencontre, nous vous remercions à l'avance de l'attention qui sera apportée à ce dossier et vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Cédic Mangagne Président